

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LE CONTRAT DE FINANCEMENT RELATIF AU DEPLOIEMENT
DE L'EXPERIMENTATION DES PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE
D'AUTONOMIE "PAERPA" AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8, R. 1435-16 à R. 1435-23,
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du Code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté du 22 juin 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du Code de la sécurité sociale,
- VU** la circulaire n° SG/2018/117 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018,

- VU** le cahier des charges relatif à l'extension d'un territoire pilote PAERPA par nouvelle région 2nde génération,
- VU** la convention cadre PAERPA relative au parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie,
- VU** le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018 en date du 15 novembre 2018 fixant le financement pour le fonctionnement de la Cellule Territoriale d'Appui dans le cadre de l'expérimentation PAERPA,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le montant du financement accordé par l'ARS de Corse au titre du FIR de l'année 2018 de 109 500 €.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2018 du 15 novembre 2018 fixant le financement du dispositif de coordination CTA porté par la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018, tel que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'imputation des recettes du PAERPA au sein du sous-programme N5134B - chapitre 934 – fonction 4238 – compte 74718.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI